



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des affaires juridiques, des
assemblées,
et de la commande publique

**Objet : Délégation de signature accordée à :
Madame Cécile WEHRLI, Responsable du Secrétariat Général**

ARRÊTÉ

AR2022-80

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : **09 DEC. 2022**

Après Publication le : **09 DEC. 2022**

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que Madame Cécile WEHRLI, exerce les fonctions de Responsable du Secrétariat Général de la ville,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services municipaux, il y a lieu de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Cécile WEHRLI, Responsable du Secrétariat Général :

- pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux

- la certification exécutoire des délibérations du Conseil municipal, des décisions du Maire et des arrêtés.

- en l'absence de Monsieur GUILLERMOU, Directeur des affaires juridiques, des assemblées et de la commande publique, pour signer les accusés de réception des réclamations en matière d'assurance et les demandes d'information dans ce domaine.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine et notifié à l'intéressée.

Nanterre, le

8/12/2022



Le Maire de Nanterre

[Signature]
Patrick JARRY